

immeubles constituant les emprises ferroviaires désaffectées suivantes:

Emprises ferroviaires désaffectées (corridors)

Marieville/Granby
(du point milliaire 20, 32 au point milliaire 38, 70 —
Subdivision Granby)

Témiscamingue/Angliers
(des points milliaires 0 à 6,394 —
Subdivision Ville-Marie et 47,9 à 116,493 — Subdivision
Témiscamingue)

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30903

Gouvernement du Québec

Décret 1180-98, 16 septembre 1998

CONCERNANT la nomination de six membres du conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur la Grande bibliothèque du Québec (1998, c. 38) institue la Grande bibliothèque du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi stipule que les affaires de la Grande bibliothèque sont administrées par un conseil d'administration composé notamment de sept personnes, dont le président, nommées par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Culture et des Communications et qu'au moins l'une de ces personnes doit être bibliothécaire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi énonce que la durée du mandat des membres du conseil d'administration visés au premier alinéa de l'article 4 est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 10 de cette loi précise que les membres du conseil d'administration, autres que le président, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer six membres au conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes:

— madame Irène F. Whittome, professeure titulaire, Université Concordia;

— madame Lise Cloutier, conseillère pédagogique, Commission scolaire de Montréal;

— monsieur Daniel Langlois, président, chef de la direction, Terra Incognita;

— monsieur Réjean Savard, professeur titulaire, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Université de Montréal;

— monsieur Jacques Desautels, professeur et doyen de la Faculté des lettres, Université Laval;

— monsieur Oleg Stanek, professeur, Université du Québec à Rimouski;

QUE pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec soient remboursés selon les règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30904

Gouvernement du Québec

Décret 1181-98, 16 septembre 1998

CONCERNANT la fixation des conditions d'emploi de monsieur Graham Jackson comme président du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 12 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), le président et le vice-président du Conseil